

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-20

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la SARL CSPS SOCOBAT de la mission n° 2021M03_ISCLES_SPS de prestations de Coordination Sécurité et protection de la Santé dans le cadre des travaux des requalification de la Zone des ISCLES à CHATEAURENARD

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

VU le programme pluriannuel de requalification des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

CONSIDERANT le projet de requalification de la Zone des ISCLES à CHATEAURENARD.

CONSIDERANT que de par leur ampleur ces travaux doivent être encadrés par un Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé.

VU la lettre de consultation adressée par mail en date du 11 février 2021 à 4 entreprises spécialisées dans les prestations de CSPS.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 5 mars 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 9 mars 2021.

VU le procès-verbal de la Commission Ad hoc réunie le 17 mars 2021.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché de prestation de Coordination Sécurité et protection de la Santé dans le cadre des travaux de requalification de la Zone d'activités des ISCLES à CHATEAURENARD, tranche 1, passé entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

SARL CSPS SOCOBAT
520 Allée de la Ricarde
84800 L'ISLE SUR SORGUE

Pour un montant forfaitaire de **2 800,00 € HT**, soit **3 360,00 € TTC**.

Trois mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un délai d'exécution de 28 semaines prenant effet à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 18 mars 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

